



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2411 128

Réglementant la circulation
Avenue des Clozeaux/angle allée des Primevères à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux de l'avenue Charles de Gaulle et afin de sécuriser, le temps des travaux, les itinéraires de déviation mis en place par la pose de panneaux STOP avenue des Clozeaux/angle allée des Primevères

Considérant l'intervention de l'entreprise GER, située 12 rue Pierre Josse à BONDOUFLE (91070), prévue du lundi 2 au vendredi 13 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise à **Cœur D'Essonne Agglomération**,

ARRETONS

Article 1 : Du lundi 2 décembre au vendredi 13 décembre 2024, la circulation au niveau de l'avenue des Clozeaux/angle allée des Primevères sera réglementée comme suit :

Mise en place, provisoire de panneaux STOP

Mise en place d'un alternat ou Homme Trafic si nécessaire

Vitesse limitée à 20 km/heure

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), avenue des Clozeaux/angle allée des Primevères, du lundi 2 décembre au vendredi 13 décembre 2024 inclus.

ARCIR 2411 128

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX

Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société GER pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 28 novembre 2024**

Georges JOUBERT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The stamp contains the text "M. MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX" around the top and "91630 HUREPOIX" around the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Georges Joubert".

Maire